

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 décembre 2018

---

**MESURES D'URGENCE ÉCONOMIQUES ET SOCIALES - (N° 1547)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 82

présenté par

M. Pupponi, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
M. Charles de Courson, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-  
Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« IV. – Les dispositions relatives à cet article n'entrent pas dans le calcul du revenu fiscal de référence, ni dans l'attribution des minima sociaux. »

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VII. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici d'éviter d'éventuels effets de seuil que le bénéficiaire de la désocialisation et la défiscalisation des heures supplémentaires pourrait subir, notamment dans le calcul de la taxe d'habitation et d'autres minima sociaux.